

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAISS – N°09/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Maulette, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation : 02/12/2025	Étaient présents : Mmes COURTY, DEBRAS, LE GUILLOUS, LE ROUX (à compter du point n°10), SIWICK, MM. FÉRÉDIE, GORNÈS, MYOTTE, RIVIÈRE, TÉTART, VERPLAETSE.
Date d'affichage : 02/12/2025	
Nbre de conseillers en exercice : 16	Étaient absents : Mme JEAN, MM. CADOT, MAILLIER, MARMIN, ROULAND.

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 11
Nbre de pouvoirs : 0
Nbre de votants : 11

OBJET : CESSION DU LOT 1 DANS L'EXTENSION DE LA ZA DE LA PREVOTE A HOUDAN A LA SOCIETE FILFA FRANCE

Le Bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22/2008 du 13 février 2008, adoptant un schéma territorial de développement économique dans lequel la remise à niveau des zones existantes et la création de nouvelles capacités d'accueil en ZAE ont été retenues dans le programme des actions à mener ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°110/2024 du 2 octobre 2024 fixant le prix au m² des terrains de la ZAE Prévôté à 60 € HT/m², précisant que le prix au m² comprend le branchement au droit de chaque lot pour les réseaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications et indiquant que la cession des terrains ne pourra être autorisée qu'à des acquéreurs répondant aux critères fixé par la CC Pays Houdanais, notamment sur la création d'emplois, l'insertion dans le site, le respect du voisinage et le prix ;

Vu le permis d'aménager n°PA07831023M0005 accordé le 19 décembre 2023 ;

Vu le permis d'aménager modifiant n°PA07831023M0005M1 ;

Vu la proposition de la société FILFA France d'acquérir un terrain, lot n°1, d'une surface de 9 838 m² pour un montant de 590 280 € HT, soit 60 € HT/m² ;

Vu l'avis des domaines en date du 14 octobre 2025 ;

Considérant que la CC Pays Houdanais exerce de plein droit la compétence développement économique ;

Considérant que le projet leur permettra d'accroître leur activité et ainsi passer de cinq emplois à dix emplois dans les cinq ans respectant ainsi la demande moyenne de 45 emplois à l'hectare ;

Considérant que cette offre respecte les critères de la CC Pays Houdanais notamment sur la création d'emplois, l'insertion dans le site, le respect du voisinage et le prix ;

Considérant que le prix comprend un branchement au droit du lot pour les réseaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Accepte de céder à la société FILFA France (ou toute autre structure qui s'y substituerait), sise 5, rue des Côtes d'Orval – 78550 HOUDAN le lot n°1 de 9 838 m² sis lieudit La Prévôté à HOUDAN, cadastrée ZH 438 au prix de 60 € HT /m², soit un total de 590 280 € HT.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, l'acte de cession à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la présente cession.

A Maulette, le 9 décembre 2025

Le Président,

Jean-Marie TETART



Transmise à la Sous-Préfecture le : 15 JAN. 2026

Rendue exécutoire le : 15 JAN. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr